

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 novembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.367

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] j'aimerais obtenir une copie de toute analyse, note de service, courriels internes, rapports, correspondances transmises par le ministère ou reçues par le ministère, etc. portant sur le niveau de plomb dans les conduites d'eau des institutions de santé depuis avril 2014. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-102